

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY
du vendredi 27 mai 2016**

Convocations faites et envoyées le 19 mai 2016.

- I. PERSONNEL :
 - Modalités d'octroi de cadeaux
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- II. SERVICES PUBLICS, COMPETENCES : révision de la part variable de la redevance 2016 – budget assainissement
- III. FINANCES ET FISCALITE : Décision modificative n°1 budget assainissement
- IV. DOMAINE ET PATRIMOINE :
 - Accord sur vente dans la zone artisanale
 - Assurance du tractopelle
 - Assurance du tracteur tondeuse
- V. INTERCOMMUNALITE : Avis sur le retrait de 2 communes du syndicat de la Fourrière
- VI. Délibérations modificatives
- VII. Comptes rendus de réunions et informations diverses

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Sylvie RENAUD, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Emeric VEGLIO, Laurent LEGRON, Franck PORCHERON, Marie-Christine OGER, Sophie DUBOIS, Laurent YOT, Danièle RENO, conseillers.

Absents excusés : Jean-Michel GODIGNON (pouvoir à Sylvie RENAUD), Christian GATEAU (pouvoir à Lionel LELEU), Stéphane VITCOQ (pouvoir à Michelle HAMONNIERE), Delphine FIEVET (pouvoir à Lionel TERRASSON).

Michelle HAMONNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

En préambule, le Maire demande aux élus leur accord pour ajouter 2 points à l'ordre du jour et en retirer un. Il s'agit d'ajouter la désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2017 et la vente de l'ancien tractopelle.

En revanche, il convient de retirer l'avis sur le retrait de 2 communes du syndicat de la Fourrière puisque, selon la sous-préfecture, les communes n'ont pas à délibérer car le comité syndical a refusé ces retraits.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

PERSONNEL – Modalités d'octroi de cadeaux

Délibération n° 30-2016

Monsieur le Maire expose que :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de naissance, de mariage ou de départ aux agents titulaires et non titulaires.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 200,00 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Valide le principe d'un cadeau de naissance, mariage ou départ offert aux agents titulaires ou non titulaires dans la limite de 200,00 €,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe

Délibération n° 31-2016

Considérant que le poste d'adjoint administratif requiert davantage de compétences et de technicité,

Considérant la possibilité pour l'adjoint administratif 1^{ère} classe d'être promu au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe et la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe pour les besoins du service administratif,

Le Maire propose au conseil de créer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à compter du 1^{er} novembre 2016 et de modifier le tableau des emplois comme suit :

| nbre de poste | | Fonctions / poste | durée hebdomadaire de travail | Grade de recrutement |
|-------------------------------|-------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Pourvus | non pourvus | | | |
| Filière administrative | | | | |
| 1 | | Secrétaire de Mairie | 35 h temps complet | Attaché |
| 1 | | Adjoint administratif | 30 h temps non complet | adjoint administratif principal 2 ^e classe |
| | 1 | | | adjoint administratif 1 ^{ère} classe |
| Filière technique | | | | |
| 1 | | Responsable du Service technique | 35 h temps complet | adjoint technique principal 1 ^{ère} classe |
| 1 | | Adjoint technique | 35 h temps complet | adjoint technique de 2 ^{ème} classe |
| 1 | | Agent d'entretien | 15 h temps non complet | adjoint technique de 2 ^{ème} classe |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** la création de poste proposée et le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter **du 1^{er} novembre 2016**.
- **autorise** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.
- **Demande** au maire d'entreprendre les démarches auprès du CTP pour supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe non pourvu.

PERSONNEL : Coordonnateur pour le recensement de la population 2017
Délibération n° 32-2016

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi les agents de la commune.
- Cet agent sera déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle

SERVICES PUBLICS, COMPETENCES : révision de la part variable de la redevance 2016 – budget assainissement
Délibération n° 33-2016

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en date du 16 février 2015 le tarif de la redevance assainissement pour les usagers avait été défini et notamment la part proportionnelle à 3,10 € le m3.

Il précise que cette redevance est à revoir pour l'année 2016 en raison de l'excédent dégagé par le syndicat ETIGNY-PASSY-VERON qui permet à ce dernier de ne pas demander de participation à ses communes membres en 2016.

Les besoins 2016 se chiffrant à 130.500 € (remboursement d'emprunts, frais de fonctionnement) et les recettes s'élevant à 93.000 € (abonnement à l'assainissement et excédent), le Maire propose de définir la part proportionnelle à 1,50 € le m3 pour combler les 37.500 € manquants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la part proportionnelle de la redevance assainissement 2016 à : 1,50 € le m3

FINANCES : DM N° 1 – Budget assainissement
Délibération n° 34-2016

Le maire propose au conseil de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

| Chap | Art | Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------------|-----|-------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| | | | Dimin. crédits | Augment. crédits | Dimin. crédits | Augment. crédits |
| Section de fonctionnement | | | | | | |
| 012 | 621 | Personnel extérieur au service | - € | 45 000.00 € | | |
| 67 | 673 | Titres annulés (sur exercices ant.) | | 5 000.00 € | | |
| 65 | 658 | charges diverses de gestion cour. | 50 000.00 € | | | |
| Total section de fonctionnement | | | 50 000.00 € | 50 000.00 € | - € | - € |
| Section d'investissement | | | | | | |
| 13 | 131 | Subventions d'équipement | | 3 700.00 € | | 3 700.00 € |
| Total section d'investissement | | | - € | 3 700.00 € | - € | 3 700.00 € |
| Total | | | 50 000.00 € | 53 700.00 € | - € | 3 700.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus.

DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente dans la zone artisanale
Délibération n° 35-2016

Le Maire explique aux élus qu'une vente doit avoir lieu dans la zone artisanale entre Batifranc et la Société Nouvelle Gennetier Techniques. Il s'agit des parcelles ZC 110, ZC 127, ZA 87 et ZA 89. Il précise que ces parcelles appartiennent à Batifranc mais qu'elles sont occupées par Gennetier.

Or, un règlement de la zone datant de 1988 indique dans son article 2 que : la cession d'un lot ne pourra être réalisée qu'après accord du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Batifranc à vendre les parcelles ci-dessus mentionnées à la Société Nouvelle Gennetier Techniques.

DOMAINE ET PATRIMOINE – Assurance du tractopelle
Délibération n° 36-2016

Le Maire explique aux élus que suite à l'achat du nouveau tractopelle sur le budget principal, en remplacement de l'ancien sur le budget de l'eau, il convient de modifier le contrat d'assurance.

Il propose d'accepter le projet de contrat de l'assureur GROUPAMA qui propose la formule tous risques pour 663,00 € par an.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le contrat proposé par GROUPAMA au prix de 663,00 € T.T.C. par an.

DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente du tractopelle
Délibération n° 37-2016

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'achat du nouveau tractopelle, l'ancien avait été mis en dépôt vente sur le site de la société SOLOMAT qui vient de trouver un acheteur au prix de 4.000 €.

Il demande au conseil l'autorisation de vendre ce tractopelle acheté en 1995 et qui avait été amorti sur 4 ans. Il précise que ce bien sera ensuite sorti de l'inventaire du budget de l'eau.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre l'ancien tractopelle au prix de 4.000 €

DOMAINE ET PATRIMOINE – Assurance du tracteur tondeuse
Délibération n° 38-2016

Le Maire explique aux élus que suite à l'achat de la nouvelle tondeuse à gazon John Deere 1570, en remplacement de l'ancienne, il convient de modifier le contrat d'assurance.

Il propose d'accepter le projet de contrat de l'assureur GROUPAMA qui propose la formule tous risques pour 170,00 € par an.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le contrat proposé par GROUPAMA au prix de 170,00 € T.T.C. par an.

Affiché le :

Le Maire,
Lionel TERRASSON.